

SOMMAIRE

PROGRAMME - PALMARES	PG 3
ORGANISATION	PG 4
ARTICLE 1 : ORGANISATION	PG 4
DÉFINITION	PG 4
COMITÉ D'ORGANISATION	PG 5
OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	PG 5
MODALITES GENERALES	PG 6
ARTICLE 2 : ELIGIBILITE	PG 6
ARTICLE 3 : DESCRIPTION	PG 6
ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS	PG 6
ARTICLE 5 : EQUIPAGES	PG 8
ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION	PG 9
ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT	PG 10
ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT	PG 11
OBLIGATIONS GENERALES	PG 11
ARTICLE 9 : EQUIPAGES	PG 11
ARTICLE 10 : PUBLICITÉ	PG 11
ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES	PG 12
ARTICLE 12 : CONTROLE TECHNIQUE	PG 13
ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRAGE	PG 13
DEROULEMENT DE L'ÉVENEMENT	PG 14
ARTICLE 14 : ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS	PG 14
ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES	PG 14
ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE	PG 14
ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉPARATIONS	PG 15

ARTICLE 18 : DÉPART	PG 16
ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES	PG 16
ARTICLE 20 : CONTRÔLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES (SZ) CONTRÔLES HORAIRES (CH) – MISE HORS COURSE	PG 17
ARTICLE 21 : CONTRÔLE DE REGROUPEMENT	PG 19
ARTICLE 22 : TESTS DE RÉGULARITÉ (RT)	PG 19
ARTICLE 23 : PARC FERMÉ	PG 21
VERIFICATIONS	PG 21
ARTICLE 24. VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	PG 21
RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES	PG 21
ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS	PG 21
ARTICLE 26 : CLASSEMENT	PG 21
ARTICLE 27 : REMISE DES PRIX	PG 22
ARTICLE 28 : PRIX ET TROPHEES	PG 22
PENALISATIONS	PG 22
ARTICLE 29. RÉCAPITULATION DES PÉNALISATIONS	PG 22
ANNEXE I : TERMINOLOGIE	PG 26
ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	PG 26
ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON-AUTORISÉES	PG 27
ANNEXE IV : SIGNALISATION DES CONTROLES	PG 32
ANNEXE V : COMPORTEMENTS EN CAS D' ACCIDENT	

I. PROGRAMME - PALMARES

PROGRAMME (voir SPORTITY LCR 2024)

Lundi 26/02/ 2024 : Ouverture des demandes d'engagement

Mercredi 01/05/ 2024 : Clôture des demandes d'engagement

Jeudi 09/05/ 2024 :

08.00 à 20.00: WELCOME -Port de Statte (N643b) à Huy : Ouverture du secrétariat du rallye

08.00 à 19.00 (sur convocation) : WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy

Mise en place des numéros de compétition et publicités obligatoires fourni par l'organisation & Contrôle administratif et Sportif. Distribution des plaques de rallye et plan de service.

08.30 à 20.00 : Garage AUTOSPHERE , quai d'Arona, 21 à Huy - Contrôle Technique & Placement du transpondeur TRIPY destiné au Chronométrage et à la géolocalisation.

Vendredi 10/05/2024

07.30 à 19.30: WELCOME- Port de Statte (N643b) à Huy: Ouverture du secrétariat du rallye

08.00 à 12:00: WELCOME -Port de Statte (N643b) à Huy : Distribution des Roadbook LEG 1 et LEG 2

08.30: Début des reconnaissances

17.30: Fin des reconnaissances

18.00: Regroupement des voitures au Port de Statte (N643b) à Huy

18.30 à 21.00: Port de Statte (N643b) à Huy : Exposition obligatoire des participants

Samedi 11/05/ 2024

07.00 à 22.30: WELCOME - Port de Statte (N643b) : Ouverture du secrétariat du rallye

07.00: WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy : Publication de la liste des ordres de départ, Secrétariat

08.25: Port de Statte (N643b) à Huy : Ouverture du parc de pré-départ des voitures,

08.25: WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy :

Distribution du Map Book LEG 1 & 2, communication des « target times » à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ au Podium et attend son heure de départ idéale publiée par sur la liste des ordres de départ.

09.00 : Départ de la première voiture au Podium

18.06 : Port de Statte (N643b) à Huy – Podium :

Arrivée de la première voiture (Catégorie LEGEND) – fin de l' ETAPE 1.

Dimanche 12/05/2024

07.00 à 18.30: WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy: Ouverture du secrétariat du rallye

07.30: WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy: Publication de la liste des ordres de départ

07.30: Port de Statte (N643b) à Huy : Ouverture du parc de pré-départ des voitures,

07.30: WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy : Communication des « target times » à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire de sortie du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ et attend son heure de départ idéale publiée sur la liste des ordres de départ.

08.00 : Départ de la 1^{ère} voiture selon la liste de départ de l' ETAPE 2

17.54: Port de Statte (N643b) à Huy :

Arrivée de la première voiture (Cat. LEGEND) – fin du rallye. Récupération des boîtiers TRIPY

19.00: WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy :

Affichage des classements provisoires des LEGEND-YOUNGTIMERS-CHALLENGER

19.30: WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy :

Affichage du classement général provisoire LEGEND-YOUNGTIMERS-CHALLENGER

20.00: Port de Statte (N643b) à Huy :

Remise des prix cat. LEGEND-YOUNGTIMERS-CHALLENGER sur base du classement provisoire

GENERAL

WELCOME-Port de Statte (N643b) à Huy : Tableau Officiel d'affichage.

Le tableau virtuel d'affichage officiel sera accessible sur le site www.condrozrally.be et sur l'application SPORTITY. (LCR2024)

Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : WELCOME-Port de Statte (N643b) à Huy Tél +32 (0)85 25 26 06

email : info@condrozrally.be, web : www.condrozrally.be

Salle de Presse : PC du LEGEND CONDROZ RALLY 2024

Haute Ecole de la Province de Liège – Campus Huy Avenue Delchambre, 13 – Huy

Accréditations uniquement vendredi et samedi

Vendredi 10/05/ 2024 : de 10.00 à 18.00

Samedi 11/05/ 2024 : de 07.30 à 21.00

Dimanche 12/05/ 2024 : de 07.30 à 19.30

PALMARES

1974	RORIVE THÉO - CONTENT CLAUDY	BEL-BEL	Ford Cortina Lotus
1975	PLAS WILLY - "CHAVAN"	BEL-BEL	Renault 17 Gordini
1976	"DIDI" - LUX Willy	BEL-BEL	Fiat 131 Abarth
1977	VAN DER MAREL JAN - BELERKHOF JAN	NED- NED	Opel Kadett GTE
1978	COLSOUL GUY - LOPES ALAIN	BEL-BEL	Opel Kadett GTE
1979	COLSOUL GUY - LOPES ALAIN	BEL-BEL	Opel Kadett GTE
1980	DUMONT JEAN-LOUIS - RORIFE ROBERT	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1981	DUEZ MARC - LUX WILLY	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1982	DUEZ MARC - LUX WILLY	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1983	SNIJERS PATRICK - COLEBUNDERS DANY	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1984	DROOGMANS ROBERT - JOOSTEN RONNY	BEL-BEL	Porsche 911 SC
1985	SNIJERS PATRICK - COLEBUNDERS DANY	BEL-BEL	Lancia 037
1986	COLSOUL GUY - LOPES ALAIN	BEL-BEL	Opel Manta 400
1987	DROOGMANS ROBERT - JOOSTEN RONNY	BEL-BEL	Ford Sierra Cosworth
1988	SNIJERS PATRICK - COLEBUNDERS DANY	BEL-BEL	BMW M3
1989	SNIJERS PATRICK - COLEBUNDERS DANY	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1990	SNIJERS PATRICK - COLEBUNDERS DANY	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1991	SNIJERS PATRICK - COLEBELUNDERS DANY	BEL-BEL	Ford Sierra Cosworth
1992	DROOGMANS ROBERT - JOOSTEN RONNY	BEL-BEL	Ford Sierra Cosworth
1993	SNIJERS PATRICK - COLEBUNDERS DANY	BEL-BEL	Ford Escort Cosworth
1994	AGHINI ANDREA - FARNOCCHIA MAURO	ITA - ITA	Toyota Celica GT4
1995	VERREYDT RENAUD - JAMMAR JEAN-MANUEL	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1996	LOIX FREDDY - SMEETS SVEN	BEL-BEL	Toyota Celica GT4
1997	THIRY BRUNO - PREVOT STÉPHANE	BEL-BEL	Subaru Impreza WRC
1998	VERREYDT RENAUD – ELST JEAN-FRANÇOIS	BEL-BEL	Subaru Impreza WRC
1999	SNIJERS PATRICK - VAN DER PLUYM EDDY	BEL-BEL	Toyota Corolla WRC
2000	THIRY BRUNO - PREVOT STÉPHANE	BEL-BEL	Toyota Corolla WRC
2001	THIRY BRUNO - PREVOT STÉPHANE	BEL-BEL	Skoda Octavia WRC
2002	THIRY BRUNO - PREVOT STÉPHANE	BEL-BEL	Peugeot 206 WRC
2003	LOIX Freddy – SMEETS Sven	BEL-BEL	Peugeot 206 WRC
2004	COOLS Larry – GODDÉ Filip	BEL-BEL	Renault Clio S 1600
2005	PRINCEN Kris – CHEVAILLIER Eddy	BEL-BEL	Renault Clio S 1600
2006	DUVAL François – LEYH André	BEL-BEL	Skoda Fabia WRC
2007	DUVAL François – DELMELLE Jean Pierre	BEL-BEL	Fiat Punto S2000
2008	TSJOEN Peter – CHEVAILLIER Eddy	BEL-BEL	Ford Focus WRC
2009	TSJOEN Peter – CHEVAILLIER Eddy	BEL-BEL	Ford Focus WRC
2010	LOIX Freddy – MICLOTTE Frédéric	BEL-BEL	Skoda Fabia S2000
2011	SNIJERS Patrick – GITSELS Johan	BEL-BEL	Mini Jcw WRC
2012	CASIER Bernd - VYNCKE Pieter	BEL-BEL	Ford Focus WRC
2013	LOEBE Sébastien – LOEBE Severine	FRA-FRA	Citroën DS3 WRC
2014	PRINCEN Kris – KASPERS Peter	BEL-BEL	Subaru WRC
2015	CHERAIN Cédric – LEYH André	BEL-BEL	Citroen DS3 WRC
2016	BREEN Craig – MARTIN Scott	IRL-GBR	Citroen DS3 R5

2017	PRINCEN Kris – KASPERS Peter	BEL-BEL	Skoda Fabia R5
2018	LEFEBVRE Stéphane – PORTIER Xavier	FRA-BEL	Citroen C3 R5
2019	LEFEBVRE Stéphane - DUBOIS Thomas	FRA-FRA	Ford Fiesta Rally2
2020	Rallye pas organisé (CoVid)		
2021	LEFEBVRE Stéphane - JAMOUL Renaud	FRA-BEL	Citroën C3 Rally2
2022	GRYAZIN Nikolay – ALEKSANDROV Konstantin	ANA - ANA	Škoda Fabia Rally2 evo
2023	Rallye pas organisé		

ARTICLE 1 : ORGANISATION

DÉFINITION

Le ROYAL MOTOR CLUB DE HUY asbl. organise le « LEGEND CONDROZ RALLY » qui se dérouleront les 11 et 12 / 05/ 2024.

Ce rallye sera disputé conformément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2024 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sous le n° VISA : **REG04 - M26 20/03/2024**

Le « LEGEND CONDROZ RALLY » 1^{ère} édition ne comptent pour aucun championnat.

LEGEND

A : Catégorie LEGEND :

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

B : Catégorie LEGEND catégorie d'âge 5

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990 (Période J2 de l'Annexe K du règlement FIA) conforme à leur fiche d'homologation FIA. Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

Si la boîte de vitesse est de type séquentielle et/ou avec palettes au volant, un coefficient de 1.5 sera appliqué.

Un réalésage de cylindrée de 20 % maximum est permis sans encourir l'application d'un coefficient pénalisant. Au-delà de ces 20% et ce sans limite ainsi que le passage d'un moteur de 8 soupapes à 16 soupapes par rapport à la fiche d'homologation se verra appliqué un coefficient pénalisant de 1.5

L'alimentation (carburateurs ou injection) et son type sont libres.

Les moteurs de substitution (bloc différent de la fiche d'homologation) sont interdits.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

Les coefficients pénalisants ne sont pas cumulatifs.

YOUNGTIMERS

A : Voitures homologuées par la FIA jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont autorisés. Toutefois, le nombre de cylindres doit être identique à la version homologuée, et une voiture homologuée avec un moteur atmosphérique ne peut pas être équipée d'un moteur turbo.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application

B : Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d'homologation FIA et aux prescriptions de sécurité de l'Annexe J 2024 (Article 253) de la FIA.

CHALLENGER

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990 (Période J2 de l'Annexe K du règlement FIA) conforme à leur fiche d'homologation FIA. Réserve aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

Si la boîte de vitesse est de type séquentielle et/ou avec palettes au volants, un coefficient de 1.5 sera appliqué.

Un réalésage de cylindrée de 20 % maximum est permis sans encourir l'application d'un coefficient pénalisant. Au-delà de ces 20% et ce sans limite ainsi que le passage d'un moteur de 8 soupapes à 16 soupapes par rapport à la fiche d'homologation sera verra appliqué un coefficient pénalisant de 1.5

L'alimentation (carburateurs ou injection) et son type sont libres.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont interdits.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.

Les coefficients pénalisants ne sont pas cumulatifs.

L'événement est organisé conformément au :
C.S.I de la FIA de la FIA
Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
Présent règlement et ses additifs éventuels.
Code de la route en vigueur sur le territoire belge.

1.2 Comité d'Organisation

Organisateur :

ROYAL MOTOR CLUB DE HUY asbl. – Quai Dautrebande, 7 à 4500 Huy

Tél : +32 085.25.26.06 Email info@condrozrally.be Web www.condrozrally.be

Président : GODELET Frank
Coordinateur responsable parcours : CHAPA Eric
Marketing Manager & Event Coordinator: KOHL Colin
Logistique : HODEIGE Benjamin
Contacts concurrents & Administratifs : WAHALTERE Isabelle

Officiels de l'épreuve :

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : FRENAY Frédéric
Membre : MENUT Jean-Claude
Membre : LASURE Andy
Stagiaire : VILEYN Daniel
Secrétaire du collège : CUBILLA Christine

RACB Safety delegate : PENASSE Alain
Homologateur sécurité RACB : PETIT Henri
Délégué Technique RACB: TBA

Directeur de Course : MASSILLON Etienne
Directeurs de Course adjoints : KOHL Colin
JAMOUL Roger
CHAPA Eric

Médecin-Chef : Dr. LEFRANCQ Ludovic
Directeur de la Sécurité: BERTRAND Raphael
Directeur de la Sécurité adjoint : BERTRAND Esméralda
Secrétaire Sportif : WAHALTERE Isabelle
Responsable Parc : HODEIGE Benjamin
Secrétaire à la direction de course: GRENSON Paulette
Relations avec les Concurrents : BAERTSOEN Boudewijn
Relations Presse – Directeur Communication: FRANSSEN Vincent

Service TRACKING & prise de temps : TRIPY – PRIMONT Jean-Christophe
Chronométrage : JB Time concept
Bureau de Calcul : JB Time concept – BAILLY José – BAILLY Gilles

Juges de faits délégués au respect des zones d'assistance interdites : Alain LEFEVRE

MODALITES GENERALES

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE

Le LEGEND CONDROZ RALLY ® ne comptent pour aucun championnat.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION

Le parcours des LEGEND CONDROZ RALLY est divisé en 2 étapes. Il se déroulera sur routes fermées. Il sera de type "CONNU " pour l'ETAPE 1 et ETAPE 2 pour tous les groupes « LEGEND »

Pour les trois catégories de la division LEGEND, la distance prévue pour l'événement est d'environ 161 kms comprenant 17 RT pour approximativement 453 kms.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, les sections neutralisées etc ... seront indiqués dans le carnet de route et dans le roadbook, qui donnera à l'équipage toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route. Le parcours sera représenté en flèche-métré. D'une manière générale, le roadbook présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

Parc pré-départ : Port de Statte (N643b) à Huy

Contrôle Technique : Garage AUTOSPHERE , quai d'Arona, 21 à Huy

Permanence durant le rallye : WELCOME - Port de Statte (N643b) à Huy

ARTICLE 4 : VEHICULES ADMIS

4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors du rallye. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

4.2 Catégorie d'Age

Les voitures seront réparties en cinq catégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.2.1. Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc

Classe 2 : plus de 1600 cc

4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc

Classe 4 : de 1301 à 1600 cc

Classe 5 : de 1601 à 2500 cc

Classe 6 : plus de 2500 cc

4.2.3. Catégorie d'Age 3 : du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc

Classe 8 : de 1301 à 1600 cc

Classe 9 : de 1601 à 2500 cc

Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc

Classe 12 : de 1301 à 1600 cc

Classe 13 : de 1601 à 2500 cc

Classe 14 : plus de 2500 cc

4.2.5. Catégorie d'Age 5 : du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 15 : jusque 1300 cc

Classe 16 : de 1301 à 1600 cc

Classe 17 : de 1601 à 2500 cc

Classe 18 : plus de 2500 cc

4.3. La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient pour le calcul exact de la cylindrée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation. La cylindrée d'un moteur de type WANKEL sera multipliée par un coefficient de 4.

4.4. Catégories LEGEND, YOUNGTIMERS et CHALLENGER

Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,00 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,10 pour les véhicules à partir de 2.000cc.

4.5. Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) série(s) supérieure(s) de la division « LEGEND »

4.6. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque.

Les voitures admises seront sélectionnées par l' Organisateur qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

4.7. Tous les appareils de mesure de distance et de temps sont autorisés.

4.8. Les véhicules admis sont les suivants :

LEGEND & CHALLENGER : Tous les véhicules homologués par la F.I.A avant le 31 décembre 1990, à l'exception de ceux repris dans la liste en annexe 3.

YOUNGTIMERS :

A :Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1986, non-conformes à leurs fiches d'homologations FIA ou PTH (Passport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2024.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d’homologation) sont autorisés. Toutefois, le nombre de cylindres doit être identique à la version homologuée, et une voiture homologuée avec un moteur atmosphérique ne peut pas être équipée d’un moteur turbo.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l’annexe K de la FIA restent d’application

B : Voitures de rallye homologuées par la FIA entre le 1/01/1991 et le 31/12/2000, conformes à leur fiche d’homologation FIA et aux prescriptions de sécurité de l’Annexe J 2024 (Article 253) de la FIA.

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

En plus, les voitures suivantes seront autorisées en catégorie « Legend » et « Challenger » seulement :

A	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
A	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
A	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
A	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982

4.9. Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

4.10. Véhicules LEGEND et CHALLENGER

Les prescriptions de l’Article 4.11 “ Présentation des Véhicules “ doivent être respectées et les voitures doivent être conformes aux prescriptions de sécurité l’annexe K FIA 2024 qui sont obligatoires. Les véhicules doivent être équipés de harnais de sécurité (ceintures d’origines interdites).

4.11. Présentation des véhicules :

4.11.1. Le remplacement de la dynamo d’origine par un alternateur est autorisé.

4.11.2. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d’origine. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair. Les paires de phares doivent toujours être symétriques par rapport à l’axe longitudinal de la voiture.

Pour respecter l’esprit de l’époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d’être insérées dans les optiques d’époque. Un maximum 2 ampoules LED par phare. (Les rampes LED ne sont pas autorisées)

4.11.3. Jantes

Le diamètre des jantes utilisées devra être conformes aux données reprises dans la fiche d’homologation du véhicule avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés.

Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension maximum, le diamètre devra être conforme à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2024 avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés. (Sauf fiche d'homologation FIA pour certaines voitures homologuées en 17 pouces).

La moitié supérieure de l'ensemble jante et pneu ne peut dépasser la carrosserie. (Volant en position « droit devant »)

4.11.4. Pneus

Les pneumatiques doivent être homologués suivant le règlement UNECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoire constitué

Du marquage de type "E"  (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de vérification a procédé à l'homologation) ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attaché(s).

Les commissaires techniques seront considérés comme juges de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent aussi être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au minimum de 1,6mm.

Sont strictement interdits:

Les pneus rechapés (à ce titre, le n° d'homologation NE PEUT PAS commencer par "108R")

Les pneus de type "Racing"

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

4.11.5. Un minimum d'une roue de secours du même type que ceux autorisés correctement fixée équippa le véhicule. Cette roue de secours devra être marquée également.

4.11.6. Toutes les voitures du groupe LEGEND (Legend + Youngtimers + Challenger) devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé ET d'un système installé (système automatique – manuel ou électrique) conforme à l' Art. 253.7.2 de l'annexe J de la FIA 2024.

4.11.7. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période. Pour toutes les voitures de la division LEGEND (Legend, Youngtimers & Challenger), une copie officielle de la fiche d'homologation délivrée par une ASN sera demandée aux vérifications techniques.

4.11.8. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 -20232 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.11.9. Les voitures reprises dans l'Annexe XI de l'Annexe K de la FIA 2024 devront être conformes entièrement conformes à l'Annexe XI (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

4.11.10. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

4.11.11. Des bavettes anti-boue et anti-projection devront être fixées obligatoirement à l'arrière de toutes les roues motrices pour la division LEGEND (Legend, Youngtimers et Challenger)

4.11.12. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un blindage de protection inférieure.

4.11.13 : La présence d'un triangle de secours conforme est obligatoire à bord du véhicule ainsi que les gilets fluos de sécurité.

ARTICLE 5 : EQUIPAGES

5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.

5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable.

5.3. Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.

5.4. Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquées ci -dessous :

Les pilotes et navigateurs qui sont détenteurs d'une licence internationale ROAD FIA 2024. (Hors H4-Regularity)

Les pilotes et navigateurs qui sont détenteurs d'une licence « RACB Sport 2024 Rallye » ou d'une licence nationale 2024 équivalente émanant d'une autre ASN.

Les pilotes et navigateurs belges, non-détenteurs d'une licence, doivent se munir d'un «National One Event 80 »

Pour obtenir le «National One Event 80 », le Pilote ou Navigateur demandeur doit :

Avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence.

Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

Un certificat médical d'aptitude à pratiquer le sport automobile délivré par un médecin agréé RACB Sport, avec ECG si plus de 45 ans

Avoir eu un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Toutes les demandes de licence doivent être introduites pour le vendredi 26 avril 2024 sur le site du RACB Sport

5.5. Equipement pilote et co-pilote :

Tous pilote et navigateur dans la division LEGEND (Legend, Youngtimers et Challenger) devront porter un équipement conforme aux prescriptions de la FIA :

- La combinaison, les sous-vêtements, la cagoule, les bas, les chaussures, les casques et le système de retenue frontale de la tête (Hans ou Hybrid) suivant les listes de la FIA (Federation Internationale de l'Automobile (fia.com) -

- Le port d'un système de retenue frontal de la tête est obligatoire dans la division LEGEND (Legend, Youngtimers et Challenger) -

- Le navigateur sera autorisé à ne pas porter de chaussures homologuées FIA (néanmoins les chaussures

devront être fermées et montantes et les bottes en caoutchouc sont interdites) et de gants résistant au feu comme mentionné dans l'Annexe L du C.S.I de la FIA 2024

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

6.1. Toute personne qui désire prendre part au rallye est invitée à compléter entièrement le Formulaire d'Inscription disponible sur le site www.condrozrally.be

Les données suivantes seront demandées pour la demande d'engagement :

CATEGORIE	Legend	Youngtimer	Challenger	Classic 65	Classic 50		
PILOTE	Nom	Prénom	Date Naissance	Nationalité	Genre	N° Licence	Nat. LIC .
NAVIGATEUR	Nom	Prénom	Date Naissance	Nationalité	Genre	N° Licence	Nat. LIC.

Pour la voiture :

MARQUE	MODELE	CYLINDREE	ANNEE	4X4	TURBO	WANKEL	BOITE SEQUENCIELLE
--------	--------	-----------	-------	-----	-------	--------	--------------------

6.2. Les équipages qui auront été retenus par l' Organisateur seront avisés par e-mail et seront invités à participer au rallye.

6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :

Toute la logistique sportive et technique : les roadbooks, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre

Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la

conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Conformément à l'article 9.15 du CSI, le Concurrent sera responsable des agissements et des omissions de toute personne participant à, ou réalisant une prestation pour son compte en lien avec l'épreuve; sont notamment concernés ses préposés directs ou indirects, ses Pilotes, ses mécaniciens, ses consultants ou prestataires ou ses passagers ainsi que toute personne à laquelle le Concurrent a permis l'accès aux Espaces Réservés.

Un set de road-book

Un carnet de route

Deux plaques de rallye

Les numéros de portières.

La mise à disposition temporaire du dispositif de chronométrage et de tracking

Division LEGEND (Legend, Youngtimers et Challenger)

La participation au LEGEND CONDROZ RALLY est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de **1.650 euros TVAC**

Mode de paiement :

au nom du ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl.

Banque: BNP-PARIBAS-FORTIS

IBAN : BE04 0010 6161 9631

SWIFT / BIC : GEBABEBB

Communication : « Nom du pilote + CODE de référence »

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable à la clôture des engagements, le mercredi 1^{er}/05/2024. Après cette date, le montant à verser sera majoré de 100 €.

L'Organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrite parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

30 % pour les demandes reçues avant le jeudi 02/05/ 2024.

50 % pour les demandes reçues à partir du jeudi 02 /05/2024 jusqu'au début des vérifications: mercredi 08/05/2024 à 12.00. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 09/05/2024 à 08.00.

Par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Le nombre maximum de partants est fixé à 160 dans la division « LEGEND » (Legend, Youngtimers et Challenger confondus) Pour la série « LEGEND », la première phase de la procédure sera arrêtée lorsque la 160^{ème} demande d'engagement sera réceptionnée. Dès lors, le Comité Organisateur se réserve tout droit de sélection et de lancer une seconde phase.

6.5. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.

6.6. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2024, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

6.7. L' Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2024).

6.8. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateur, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateur, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « LEGEND CONDROZ RALLY ® » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration Du ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.

6.10 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement : ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl Quai Dautrebande, 7 4500 Huy (Belgique), +3285252606

Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve.

Les intérêts légitimes poursuivis par le ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation.

Le ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données. Le ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve.
- b) l'existence du droit de demander au ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données.

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le ROYAL MOTOR CLUB de HUY asbl fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2024.

7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.

7.3. Ces additifs seront affichés au Secrétariat, au Welcome et au tableau officiel d'affichage et publié sur le panneau d'affichage virtuel sera également accessible sur le site web officiel www.condrozrally.be ainsi que sur l'application Sportity. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement du rallye.

7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors du rallye. La Direction du rallye communiquera via « SMS » notamment les neutralisations, annulations de RT et les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».

ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

8.1. Le Directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement du rallye.

8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière du rallye.

8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2024).

8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.

8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le navigateur.

8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à disqualification

8.7. A tout contrôle horaire, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

IV. OBLIGATIONS GENERALES

ARTICLE 9 : EQUIPAGES

9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés des 2 membres de l'équipage

9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et navigateur.

9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite.

9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.

9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de force majeure ou du transport d'un blessé) entraînera disqualification.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N’empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.
- N’empêche pas la vue de l’équipage à travers les vitres.

10.2. La publicité de l’Organisateur occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l’emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l’exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où l’organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur. Au cas où les emplacements se révéleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L’emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l’Organisateur, sans que le concurrent puisse s’y opposer.

L’Organisateur apposera les numéros de compétition pourvus de fond de couleurs différenciées avec des publicités obligatoires (bandeau de pare-brise inclus sur convocation) avant les autres contrôles – Port de Statte (N643b) à Huy – Parc technique

10.3 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d’origine, suivant la réglementation en vigueur.

10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition, ainsi que les deux plaques de rallye sont réservées pour la publicité de l’ Organisateur. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros et les plaques de rallye fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d’office une amende fixée à 500 € par publicité manquante. Les deux plaques de rallye seront remises à tous les concurrents lors des vérifications sportives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l’Organisateur apposés par l’organisation, et les deux plaques de rallye déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n’ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l’objet d’une autorisation écrite préalable de l’Organisateur.

Les emplacements dans le parc d’assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l’organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d’invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m². Toutes structures ou aménagements devront être enlevées sans accord de dérogation avec l’ Organisateur.

Seule une dérogation de l’ Organisateur peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l’espace aérien au-dessus du parcours des RT et de l’ensemble du territoire de la Ville de Huy est aussi interdite sans l’accord préalable de l’ Organisateur et dans tous les cas sujets à l’autorisation des autorités locales concernées et l’Administration Générale de l’Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du l' Organisateur. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « LEGEND CONDROZ RALLY » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite de l'Organisateur.

ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES

11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.

11.2. Les pilotes et navigateurs doivent être en possession :

De leur convocation.

De leur permis de conduire.

De leur carte d'identité ou du passeport.

De la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement .

Des licences valables le cas échéant.

Des documents officiels du véhicule.

L'autorisation écrite de l'utilisation en cas de location ou de mise à la disponibilité du véhicule.

11.3. L' équipage recevra :

Deux plaques du rallye, la fiche de contrôle technique et les autres documents nécessaires.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE TECHNIQUE

12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.

12.2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques de rallye et publicités obligatoires de l'Organisateur devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis et également le transpondeur Tripy

ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE

- 13.1 Les prises de temps seront réalisées par le système Tripy qui sera placé lors des vérifications administratives et sportives.
- 13.2 L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur Tripy de tracking, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.
- 13.3 Le chronométrage des tests de régularité sera fait de façon automatique, au moyen du système Tripy, qui entrainera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.
- 13.4. Le chronométrage des tests de régularité des RT est réalisé à la seconde.
- 13.5. A chaque contrôle d'un test de régularité, la prise de temps correspond au passage du transpondeur devant la cellule ou la boucle installée sur la route.
- 13.6. Aux vérifications administratives, l'équipage recevra un bon pour son transpondeur Tripy après avoir réglé les formalités relatives à la caution (cf art 13.11)
- 13.7. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors du pré – contrôles et avant les vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléments de l' Organisateur.
- Normalement, le transpondeur sera fixé sur la vitre de custode (latérale arrière) droite de la voiture. Dans des cas exceptionnels (véhicules sans custodes ou avec des vitres teintées), l'organisation peut décider de fixer le transpondeur sur la partie externe de la carrosserie.
- 13.8. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.
- 13.9. En cas d'abandon, l'équipage devra retourner le transpondeur au WELCOME aussi vite que possible, au plus tard jusqu'à l'heure de départ de l'étape suivante de la première voiture du groupe LEGEND
- 13.10. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une sanction prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra aller jusqu'à la disqualification.
- 13.11 Pour la division LEGEND (Legend + Youngtimers + Challenger), une caution de 500€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'Organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 500 € correspondant au coût du dispositif transpondeur TRIPY confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 12 /05/2024 à 21.00.
- La somme de 500€ si le dispositif Transpondeur TRIPY est endommagé lors de sa remise.

13.12. La caution est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa » non pré-paid. Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte de crédit pour vérification.

Le concurrent devra restituer le transpondeur TRIPY à l' Organisateur dans les lieux et les délais suivants :

Soit immédiatement en cas d'abandon durant le rallye à la permanence du rallye -WELCOME- le samedi 11/05/2024 de 09.30 à 21.30 et le dimanche 12/05/2024 de 07.30 à 19.00.

Soit à la fin de l'épreuve, le dimanche 12/05/2024 de 18.30 à 20.00 au Parc d'arrivée- Port de Statte (N643b) à Huy

Les dégâts éventuels, la dégradation, le vol et la perte du système de suivi TRIPY restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

ARTICLE 14 : PRE-DEPART – ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS

14.1 Une exposition se déroulera le vendredi 10/05/2024 de 19h00 à 21h00. Présence obligatoire des voitures sous peine d'une pénalité de 100pts. Les détails feront l'objet d'une communication ultérieure.

14.2 Le départ sera donné dans l'ordre de l'attribution de l'heure de départ

14.2.1 Pour l'ETAPE 2, l'ordre de départ sera déterminé par le classement provisoire de l'ETAPE 1 hors pénalités routières. L'application de l'article 14.4 pourra être appliqué.

14.3. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.

14.4 Le Directeur de course a toute liberté de repositionner tout équipage au cours de la compétition.

14.5. L'organisateur fournira aux concurrents deux plaques de rallye.

14.6. Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €

14.7. Les panneaux de portières avant fournis par l' Organisateur devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des portières avant de la voiture.

14.8. À tout moment du rallye, la constatation de :

14.8.1. L'absence d'un seul panneau de portière ou d'une plaque de rallye entraînera une amende de 50€

14.8.2. L'absence simultanée des deux panneaux de portière ou plaques de rallye entraînera la disqualification

14.9. L'équipage qui se retire du rallye doit retirer ou masquer les plaques de rallye et les numéros sur les portières.

14.10. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de 50 €.

ARTICLE 15 : RECONNAISSANCES

Une reconnaissance des RT sera autorisée le vendredi 10/05/ 2024 de 08h30 à 17h30, seuls deux passages par RT sont admis. Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. Les voitures de rallye et/ou participantes sont interdites.

TOUTE RECONNAISSANCE EN DEHORS DU 10/05/2024 EST STRICTEMENT INTERDITE.

Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et par l'Organisateur. Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de se voir infliger les sanctions/amendes prévues. Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit. L'Organisateur peut utiliser des moyens de contrôle électronique. Seuls les deux membres de l'équipages inscrits pourront être à bord de la voiture utilisée pour lesdites reconnaissances.

Lors des reconnaissances dans les RT, il est formellement interdit de prendre dans la voiture tout membres inscrits dans la catégorie « Classic 50» sous peine d'interdiction de départ pour le concurrent « Classic 50» sans aucun droit à un quelconque remboursement.

Les concurrents devront remplir un formulaire de reconnaissance, via le document téléchargeable sur le site internet.

ARTICLE 16 : CARNET DE ROUTE

16.1. Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de route sur lequel figureront les temps impartis, pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet de route sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la suivante par un nouveau carnet de route. L'équipage est seul responsable de son carnet de route.

Les procédures et réglementations sont reprises à l' article 19 Dispositions Générales Relatives aux Contrôles et à l'article 20 - Contrôles de Passages (CP) – Slow Zones - Contrôles Horaires (CH) - Mise Hors Course.

ARTICLE 17 : CIRCULATION – RÉPARATIONS

17.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation routière dans les communes traversées. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

Contrôle de vitesse :

+ 10% : 150 pts	+ 20% : 300 pts	+ 30% : 450 pts
+ 40% : 600 pts	+ 50% : disqualification	

Autres infractions au Code de la Route

- 17.1.1. 1^{ère} infraction : 150 pts
- 17.1.2. 2^{ème} infraction : 300 pts
- 17.1.3. 3^{ème} infraction : mise hors course.

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du rallye.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le roadbook. Le système de tracking Trippy, conformément à l'art.

11.9.3.2. du Code Sportif de la FIA, les données transmises par ces systèmes pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs.

17.2. Les agents ou fonctionnaires de police qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage du rallye, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.

17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier-sous réserve que :

17.3.1. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.

17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.

17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.

17.4. Il est interdit, sous peine de disqualification, de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route.

17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification:

17.5.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.

17.5.2. De se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

17.5.3. Tout membre d'équipage qui ne collaborerait pas et/ou ne respecterait pas les consignes et injonctions des commissaires et/ou du personnels intervenants pourrait être convoqué au près du collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB. Toutes tentatives d'intimidation au près des commissaires et/ou personnels intervenants seront soumises au collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB.

En cas d'accident, même matériel, le ou les pilote(s) en cause, a/ont l'obligation absolue de déposer une déclaration par écrit auprès de la Direction

17.6. Assistance :

17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...

17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisées dans les endroits prévus à cet effet et signalées dans les roadbook comme assistance autorisés.

17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Les stations-services sont considérées comme zones de ravitaillement en carburant autorisé mais sauf indication contraire dans le roadbook, les assistances y sont interdites.

17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.

1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrente particulière travaillant ou agissant sur cette voiture.

2°) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le copilote de tous les matériaux (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voiture concurrente.

3°) Le stationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc ou zone d'assistance.

17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les RT.

17.6.3. En cas de panne importante nécessitant l'immobilisation momentanée du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre le rallye au départ d'une autre section en encourant les pénalités correspondantes.

17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Roadbook.

17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.

17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se faire apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes :

17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service autorisés.

17.6.6.b. L'entrée d'un véhicule de service sur un test de régularité pendant la durée de l'épreuve entraînera la disqualification du participant correspondant.

17.7. Le ROYAL MOTOR CLUB de HUY est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Des dispositions particulières sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à Statte (Huy). Le ROYAL MOTOR CLUB de HUY y organisera un parc de relations publiques.

Tous les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès de l'Organisateur. Celui-ci donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Statte (Huy), du et à l'Organisateur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

- 1^{ère} infraction : 500 €
- 2^{ème} infraction : 750 €
- 3^{ème} infraction : 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

Une bâche de 3x3 m minimum.

Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm.

Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement .

Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides.

Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :

Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture.

Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération.

À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service.

Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution.

Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile.

Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.

L'installation peut se faire dès jeudi 09.05.2024 à 09.00. L'évacuation doit se faire pour le dimanche 12.05.2024 à 22h00 au plus tard.

ARTICLE 18 : DÉPART

18.1. L'heure officielle du rallye sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur Tripy, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.

18.2. Durant l'ensemble de chaque étape, les équipages devront respecter l' écart en temps qui leurs seront alloués lors de l'ordre de départ.

L'heure de présentation au TC0A et TC8C Start Park IN correspond à la publication de l'ordre de départ et doit être respectée.

L'heure de présentation au parc de pré-départ sera spécifiée sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'heure du TC de Park OUT.

18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrôle de chaque équipage qui aura été visé par le commissaire à l'entrée du TC Start Park IN.

18.4. Tout retard imputable à l'équipage pour se présenter au départ du rallye, sera pénalisé à raison de 5 points par 30 secondes de retard. Au-delà de 15 minutes de retard, le départ à ce contrôle horaire sera refusé à l'équipage. L'équipage devra se mettre en rapport avec le relation concurrent ou la direction de course pour demander à poursuivre le rallye au départ d'une des sections suivantes. L'article 20.4.8a n'est pas d'application dans ce cas.

18.5. Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre d'énumération.

18.6. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de route.

18.7. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les périodes de 30 secondes révolues étant seules comptées.

18.8. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire (Roadbook) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine de disqualification.

18.9. L'ordre de départ de l'ETAPE 2 sera déterminé sur base du classement provisoire hors pénalités routières de l'ETAPE 1 (Legend & Youngtimers mélangés pour ces catégories).

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

19.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires et de passages, départ et arrivée des épreuves de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A utilisé pour les rallyes.

19.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

19.3. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

19.4. Il est strictement défendu, sous peine de disqualification :

19.4.1. De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

19.4.2. De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

19.5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter l'heure officielle sur le transpondeur Tripy en appuyant sur la touche « Time ».

19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

19.7. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipage.

19.8. Sauf décision contraire du Directeur de la course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier.

19.9. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRES (CH) MISE HORS COURSE.

20.1. Contrôles de passage

20.1.1 A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement apposer un cachet sur le carnet de bord, dès que celui-ci est présenté par l'équipage. L'absence de ce cachet entraînera une pénalité de 300 points. L'équipage est seul responsable de sa feuille de pointage.

20.1.2. La feuille de pointage devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.

20.1.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur la feuille de pointage entraînera la disqualification:-

20.1.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité de 300 pts.

20.1.5. La présentation de la feuille de pointage aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.

20.1.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu sa feuille de pointage au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.

20.1.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire sur la feuille de pointage, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.

20.1.8. Toute divergence entre les inscriptions portées, d'une part, sur la feuille de pointage de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels du rallye fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

20.1.9 L'absence systématique ou répétée de présentation du carnet aux contrôles de passage pourra entraîner la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

20.1.10 Les contrôles de passage peuvent se situer sur le parcours routier de liaison.

20.1.10.a. Les contrôles de passage avec arrêt obligatoire pour le pointage sur le parcours routier de liaison peuvent être soit signalés dans le roadbook, soit de type secret, toujours indiqués au moyen de panneaux standardisés FIA et forcément rencontrés si le concurrent respecte le parcours du roadbook.

20.1.10.b. Les contrôles de passage secrets dans les tests de régularité ou sur le parcours de liaison peuvent aussi être virtuels, par contrôle satellite au moyen du système de tracking Tripy. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de marquer l'arrêt et ils ne sont pas renseignés dans le roadbook.

20.2. Slow zones

Les Slow Zones remplacent les CP dans les tests de régularité (RT) là où c'est possible de les installer.

20.2.1. Matérialisation des Slow Zones : une Slow Zone est toujours indiquée dans le roadbook avec la distance d'entrée et de sortie de la zone.

Un panneau rouge à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera l'entrée de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

Un panneau vert à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera la fin de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

20.2.2. Distance des Slow Zones : suivant les cas, 200 m ou 300 m, la distance est précisée dans le roadbook.

20.2.3. Vitesse moyenne à respecter : 36 km/h soit 20 secondes pour 200 m et 30 secondes pour 300 m. Le temps à respecter est toujours indiqué dans le roadbook.

20.2.4. Méthodologie : la seule mesure à respecter, c'est le temps entre l'entrée et la sortie de la Slow Zone. Il appartient à l'équipage de gérer son évolution entre les 2 panneaux, soit rester en mouvement ou marquer l'arrêt dans la zone pendant un laps de temps. Nous recommandons néanmoins la prudence car vous n'êtes pas seuls sur la route, un autre concurrent peut gérer différemment la Slow Zone.

20.2.5. Pénalités : les prises de temps sont effectuées par satellite avec le système Tripy. Pour non-respect du temps imposé pour parcourir la Slow Zone : 300 points de pénalité. Ces pénalités ne sont pondérées par aucun coefficient.

Pour l'ETAPE 2 (dimanche), pour la division « LEGEND » (Legend, Youngtimers et Challenger), ces pénalités sont doublées comme tous les résultats et pénalités de l'ETAPE 2.

20.2.6. L'absence systématique ou répétée du respect du temps imposé dans les Slow Zones pourra entraîner une pénalité pouvant aller à la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

20.3. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de bord son heure de présentation.

20.4. Procédure de pointage

20.4.1. La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.

20.4.2. Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

20.4.3. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné se situe dans la minute qui précède et les 59 secondes suivant l'heure idéale de pointage.

Exemple : Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58'30" sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h58'00 et 18h58'59". Pour un pointage à 17h32'00", entre 17h31'30" et 17h32'29". Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

20.4.5. Celui-ci inscrit alors sur ce carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

20.4.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.

20.4.7. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la période idéale de pointage.

20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les 15 premières minutes de l'ÉTAPE (journée), au-delà une pénalité de 60pts sera appliquée par périodes de 1 minute par ÉTAPE (journée).

Les contrôles fermeront 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent. Au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la section suivante.

L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 600 points de pénalité. Néanmoins les Art. 20.6 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

20.4.8.b. Pour toute avance : 60 pts par 30 secondes ou fraction de 30 secondes.

20.4.9. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de course être neutralisé le temps nécessaire pour repartir à son heure idéale.

20.4.10. Au contrôle horaire final de l'ÉTAPE 1 et de l'ÉTAPE 2 ou lorsqu'il est écrit « Early check in » sur la feuille de route, il sera permis de pointer en avance sans encourir de pénalité.

Si un commissaire ou un officiel donne l'injonction de rentrer dans la zone de pointage en avance, l'équipage n'encourt pas de pénalité mais doit indiquer au commissaire, sous sa propre responsabilité, l'heure idéale à reporter sur la feuille de route.

Les équipages qui n'ont pas franchi le dernier CH de l'ÉTAPE 1 doivent prévenir la Direction de Course s'ils souhaitent reprendre le départ de l'ÉTAPE 2. La notification par écrit (enquiry form et/ou e-mail à crew@condrozrally.be) doit être adressé pour le samedi 11/05/2024 à 22h au plus tard.

20.4.11. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle avant le déroulement de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chef de Poste du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement transmis par le Directeur de course au Collège des Commissaires Sportifs, qui prononcera toute sanction convenable.

20.5. Heure de départ des contrôles

20.5.1. Si le secteur de liaison ne débute pas par un test de régularité, l'heure de pointage portée sur le carnet de route constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du

nouveau secteur.

20.5.2. Cependant, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ de test de régularité, la procédure suivante sera appliquée :

20.5.2.a. Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit :

20.5.2. a.1. Panneau avertisseur jaune (début de zone)

20.5.2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)

20.4.2. a.3. A une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ du test de régularité)

20.5.2.b. Au CH d'arrivée du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant.

Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.

20.5.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ du test de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche du test l'heure prévue pour le départ de ce test, qui correspondra normalement à l'heure de départ à l'équipage selon la procédure réglementaire.

20.5.2.d. Si en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ du test de régularité fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

20.6. Interruption volontaire au cours d'une section

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition.

Le nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la section suivante. En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

ARTICLE 21 : CONTROLE DE REGROUPEMENT

21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19 & 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.

21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.

21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement selon les instructions des commissaires, leur voiture au parc de regroupement:

Ils devront alors éteindre le moteur. Les organisateurs peuvent leur distribuer un nouveau carnet de route soit à l'entrée soit à la sortie du parc regroupement.

ARTICLE 22 : REGULARITY TESTS

22.1. Des RT seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatif.

22.2.1 Pour la catégorie Legend & la catégorie Youngtimers, les RT devront être parcourues suivant le principe d'un target time. Un temps minute / seconde idéal sera défini par l'organisateur et le concurrent devra s'en rapprocher autant que possible. Il n'y aura donc plus de moyenne particulière à réaliser.

22.2.2 Pour la catégorie Challenger, [vitesse moyenne ne dépassant pas les 80 km/h] un contrôle de moyenne sera prévu, le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne et de son temps idéal

22.3. Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site du rallye.

22.4. Test de régularité manquante : 600 pts de pénalité.

Suivant l'article 20.6, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de Course, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ se fera seulement au 1^{er} C.H de la section suivante.

Cette pénalité forfaitaire de 600pts prévaut sur les pénalités relatives aux contrôles ainsi manqués.

Pour l'ETAPE 2, la pénalité forfaitaire sera de 1200pts.

22.5. Au cours de ces épreuves, le port de l'équipement de sécurité est obligatoire suivant l'art. 5 pour tous les occupants de la voiture, sous peine de disqualification.

22.6. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des tests de régularité, sous peine de disqualification.

22.7. Les départs des RT seront donnés comme suit :

22.7.1. Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste recopiera sur le carnet de route l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remettra ce document à l'équipage dans les 30 secondes précédant le départ et lui annoncera à haute voix les 30" - 15" - 10" et les 5 dernières secondes une à une.

22.7.2. Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du véhicule.

22.8.a. Le départ d'une RT à l'heure indiquée sur le carnet de route ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.

22.8.b. Les RT show auront un départ donné au vol qui sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.

22.9.a. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.

22.9.b Tout équipage ne pouvant démarrer dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera déplacé de manière à libérer la zone de chronométrage.

22.10. Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.

22.11. L'arrivée des RT sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine de disqualification.

22.12. Pour les deux catégories, à une distance de 100 à 1000 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalé par un panneau rouge « STOP».

22.13. Pour les catégories « Legend + Youngtimers + Challenger » uniquement, l'équipage devra faire viser son carnet de route avec son heure et minute d'arrivée.

22.14. Si par la faute de l'équipage, l'inscription du temps ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :

22.14.1. Pour le départ : disqualification

22.14.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 300 pts.

22.15. Pour les «Challenger », chaque seconde d'avance en RT sera pénalisée de 1 pt, par seconde de retard en RT de 1 pt. Pour la catégorie Legend & Youngtimers, l'avance ne sera pas pénalisée.

Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps) : 500pts pour l' ETAPE1 et 1000pts pour le ETAPE 2

Pénalité par RT non effectuée : 600pts pour l' ETAPE 1 et 1200pts pour l' ETAPE

En cas de temps (catégorie Legend & Youngtimers) ou de moyenne (catégories Challenger) inappropriés notamment à cause des conditions climatiques, le Collège des Commissaires sportifs pourra, sur base d'une proposition de la Direction de Course, fixer un temps cible / moyenne afin d'obtenir un classement significatif même après le déroulement de la RT (par exemple dans le cas où tous les concurrents se verraient attribuer la pénalité forfaitaire).

22.16. Au cours d'une RT, l'assistance extérieure est interdite. Toute infraction sera sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs qui prononcera la disqualification de l'équipage fautif. Toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. (cf art. 17.6.2.2.)

22.17. Les intervalles de départ pour les équipages devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.

22.18. Tout équipage refusant de partir au départ d'une RT à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de course une pénalisation minimale de 500 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification sur demande du directeur de course pourra être introduite au collège des Commissaires Sportifs, que la RT soit disputée ou non.

22.19. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secondes suivant le signal de départ déplacer de manière à libérer la zone de chronométrage et immédiatement disqualifié. Les Art. 20.6 et Art.22.4 seront appliqués.

22.20. Interruption d'une RT :

22.20.1. Lorsque le déroulement d'une RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage,

et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant à tous les équipages touchés par les circonstances de l'interruption un temps équitable effectivement réalisé avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de course.

22.20.2. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage seulement a pu effectuer le parcours dans des circonstances normales.

22.20.3. L'application ou non de cette disposition reste de la compétence exclusive du Directeur de course.

22.20.4. Tout équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif retenu pour les autres équipages.

22.20.5 Si l'utilisation du drapeau rouge s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Un drapeau rouge devra être disponible à des intervalles d'environ 5km.

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement.

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de l'épreuve spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes de voitures de sécurité qu'il rencontre.

Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

22.21. Une pénalité de 300pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour non-respect de tours ou du parcours de la RT dans les tests de régularité. Cette pénalité sera cumulable en fonction du nombre de tours manquants ou du nombre de non-respect du parcours au cas où un concurrent coupe dans une RT.

22.22. Pendant le déroulement des RT, tout incident dû à un concurrent parti avant (sortie sans gravité, embourbement, tête à queue...) n'entraînant pas d'interruption de la RT sera traité par la Direction de Course comme un fait de course et ne fera pas l'objet d'une quelconque compensation forfaitaire.

22.23. INCIDENT SUR UN TEST DE REGULARITE

Les roadbooks contiendront une page indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.

Il est obligatoire d'en prendre connaissance.

ARTICLE 23 : PARC FERMÉ

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans ces parcs. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.

VI. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE

24.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, Port de Statte (N643b) à Huy conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire. Toute avance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une pénalité de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.

24.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de course.

24.3. A la suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'un véhicule, une nouvelle heure de présentation pourra être donnée par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de ce véhicule.

24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.

24.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)

24.6. Il sera procédé à :

24.6.1. L'identification du véhicule

24.6.2. A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de disqualification.

VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES

ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS

Les décisions du Directeur de course sont définitives.
Toute décision des Commissaires Sportifs est finale.

ARTICLE 26 : CLASSEMENT

26.1. A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements :

Classement général
Classement équipage féminin
Classement équipage mixte
Classement premier équipage étranger (nationalité passeport)

26.2. Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque section.

26.3. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.

26.4. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

26.5. Catégories Legend et Challenger

26.5.1. Un coefficient sera appliqué par catégorie d'âge.

1	0.95
2	1
3	1
4	1
5	1.15 pour les 2RM, 1.4 pour les 4RM

26.5.2 : Pour le groupe Youngtimers aucun coefficient (hormis 4 roues motrices) ne sera appliqué.

26.5.3 Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,00 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle Vu suralimentation) et de 1,10 pour les véhicules à partir de 2.000cc.

26.6. Pour le dimanche 12/05/2024, l'ensemble des RT est en power stage. Toutes les pénalités (pénalités forfaitaires y compris) seront multipliées par deux.

26.7. Le concurrent doit pointer au contrôle horaire final de l'épreuve pour être classé.

26.8. Celui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. Les classements par groupes et classes seront établis de la même façon.

26.9. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.10 Le classement est provisoire à la fin de la compétition. Il devient final après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 27 : REMISE DES PRIX

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Directeur de course.

La remise des prix aura lieu le dimanche 12/05/2024 à 20.30 – Chapiteau, Port de Statte (N643b) à Huy

ARTICLE 28 : PRIX ET TROPHÉES

28.1. Classement Général :

1^{er} équipage 2 trophées

2^{ème} équipage 2 trophées

3^{ème} équipage 2 trophées

28.2 Classement équipages féminin:

1^{er} équipage féminin : 2 trophées

28.3 Classement premier équipage régional (commune des R.T)

1^{er} équipage : 2 trophées

VIII. PENALISATIONS

Les pénalités financières infligées par le directeur de course, le comité Organisateur et par le Collège des Commissaires Sportifs seront payables au RACB Sport .

VISA : **REG04 - M26 20/03/2024**

ANNEXE I : TERMINOLOGIE

Secteur de liaison :

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

Boucle :

Ensemble des secteurs compris :

entre le départ et le premier regroupement

entre deux regroupements successifs

entre le dernier regroupement et l'arrivée de la section ou du rallye

Neutralisation :

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation de la compétition, pour quelque raison que ce soit.

Regroupement :

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroupement des équipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

Additif :

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et destiné à modifier, - préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier.

Les additifs sont établis :

Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications - apportées à l'itinéraire.

Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de la compétition.

Carnet de route :

Carnet destiné à recueillir les Visas des différents - contrôles prévus sur l'itinéraire.

Il doit être prévu un carnet de route par boucle

Epreuves de Régularité :

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Pour la catégorie « Legend », « Youngtimers » et « Challenger », elles seront de type « connu » le samedi et de type « secret » le dimanche.

Disqualification

Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

Annexe II : Chargé des relations avec les concurrents

Missions principales :

Informers les équipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

Qu'il porte un badge très apparent

Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes

Que sa

photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement :

Présence aux vérifications techniques

Au secrétariat du meeting

Aux parcs de regroupement

Aux parcs de fin de jour

A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de la compétition).

Fonction

Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.

Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.



LEGEND – YOUNGTIMERS - CHALLENGER



ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON AUTORISEES EN CATEGORIE LEGEND ET CHALLENGER

Groupe	# homologation	Marque	Type	Date homologation
A	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/04/1985
N	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/07/1985
A	5300	Alfa Roméo	Alfa 75 Quadrifoglio	1/05/1986
A	5265	Alfa Roméo	Alfa 90 - 2,5 Quadrifoglio	1/04/1985
A	5063	Alfa Roméo	Giulietta 1,8	1/09/1982
A	5194	Alfa Roméo	Giulietta Turbodiesel	1/02/1984
A	5006	BMW	528i	1/02/1982
1	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
A	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
A	5008	Fiat	Panda 45	1/02/1982
1	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
A	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
A	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/07/1983
N	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/08/1983
1	5717	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3)	1/10/1978
A	5105	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3/5)	1/02/1983
1	5757	Fiat	Ritmo 65 L (138 A 1/3)	1/04/1979
A	5103	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/02/1983
1	5716	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/10/1978
A	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
N	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
A	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
N	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984

A	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
N	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
A	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
N	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
A	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
N	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
A	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
N	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
A	5302	Fuji	Subaru 1,8 4WD S/W AL AW	1/07/1986
A	5121	Fuji	Subaru 4 D/S - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5130	Fuji	Subaru 4 D/S 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5257	Fuji	Subaru 4 WD (1,0) KA KD	1/02/1985
A	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
N	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
A	5122	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5126	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/04/1983
A	5131	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5132	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5124	Fuji	Subaru H/B AB AF AM	1/03/1983
A	5119	Fuji	Subaru H/T - 1 AB AF AM	1/03/1983
A	5127	Fuji	Subaru H/T - 2 AB AF AM	1/04/1983
A	5128	Fuji	Subaru H/T - 3 AB AF AM	1/04/1983
A	5129	Fuji	Subaru S/W - 2 AJ AM AW	1/04/1983
A	5120	Fuji	Subaru Station Wagon - 1 AJ AM AW	1/03/1983
A	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985

N	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985
B	257	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1984
B	281	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1986
A	5171	Honda	City (AA)	1/10/1983
A	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
A	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
A	5291	Honda	Prelude (BA1)	1/02/1986
A	5290	Honda	Quint Integra (AV)	1/02/1986
A	5280	Isuzu	Gemini Hatch Back JT150	1/10/1985
A	5279	Isuzu	Gemini Sedan JT 150	1/10/1985
A	5309	Isuzu	Gemini Turbo JT 150	1/10/1986
A	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
N	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
T	1062	Lloyd	LP Arabella de Luxe	12/04/1961
A	5183	Mazda	Familia 1300 BD1031	1/01/1984
A	5182	Mazda	Familia 1500 BD1051	1/01/1984
A	5181	Mazda	Familia Turbo	1/04/1984
B	256	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/02/1984
3	3088	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/10/1981
A	5228	Nissan	Pick-up Y720	1/05/1984
A	5106	Opel	Corsa A 1,0 L	1/02/1983
A	5243	Opel	Kadett E - 1,3	1/11/1984
A	5073	Opel	Kadett 1,3	1/10/1982
A	5074	Opel	Kadett 1,6	1/10/1982
A	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985

N	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
1	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
A	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
1	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
A	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
A	5164	Renault	Fuego GTX	1/08/1983
N	5164	Renault	Fuego GTX	1/10/1983
A	5090	Renault	Fuego TX	1/12/1982
1	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
A	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
1	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
A	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
1	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
A	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
B	244	Seat	Fura Crono	1/05/1983
B	271	Seat	Ibiza 1,5 GLX	1/04/1985
1	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
A	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
1	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
A	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
B	212	Seat	Ritmo Crono 100 T	1/04/1982
A	5229	Seat	Ronda 1,6 GLX	1/06/1984
B	223	Seat	Ronda Crono 100 TC	1/10/1982
2	1660	Seat	Sport 1430	1/07/1978
A	5310	Suzuki	Cultus 1300 (AA33S)	1/10/1986
A	5186	Suzuki	SA310 (AA41S)	1/01/1984

A	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
A	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982
A	5136	Toyota	Starlet 1200 KP 62	1/04/1983
A	5076	Vauxhall	Astra 1,3	1/10/1982
A	5075	Vauxhall	Astra 1,6	1/10/1982
A	5192	Vauxhall	Nova 1,3	1/01/1984
N	5254	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
N	5354	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
A	5249	Vauxhall	Nova swing	1/12/1984
N	5249	Vauxhall	Nova swing	1/04/1985
1	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
A	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
A	5028	Volkswagen	86 Polo	1/05/1982
A	5042	Volkswagen	Golf Diesel 17	1/06/1982
1	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
A	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
A	5069	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/10/1982
1	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
A	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
		Hawk	Stratos	
		Hawk	HF2000	
		Hawk	HF3000	
		Hawk	289	
		Litton	Stratos	
		Cradley	SPD200	

		GMR	037	
			Porsche 356 replica	

ANNEXE V

Comportement en cas d'accident

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une peine d'amende de € 500 est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord.

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(vent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier).

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable.

Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer le Test de Régularité sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin du Test de Régularité ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.